



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2025\_047

Séance du 11 juillet 2025

Le 11 juillet deux mille vingt-cinq à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

**Nombre d'administrateurs en exercice : 20**

**Date de l'envoi de la convocation le 11/06/2025**

### Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BRUNEL Dideir**, Président du syndicat mixte Lozère Centre ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières

### Etaient excusés :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BOUNIEL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

**Monsieur BERGOGNE Francis** donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

**Monsieur BOUNIEL Lionel** donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Le Président présente à l'assemblée :**

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 et notamment le dernier alinéa de son article 1,  
Vu la délibération n°2023\_025 du 10 mars 2023,  
Vu la délibération n° 2024\_044 du 18 septembre 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent engager des agents qui sont vacataires dès lors que les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Dans le cadre du développement des activités de formation professionnelle continue, dont l'objet est de répondre aux besoins de formation des collectivités du département et de leurs agents publics, le CDG48 doit se doter de compétences particulières et spécifiques, en complément de l'équipe de formateurs internes.

Pour ce faire, le CDG48 pourrait faire appel à des experts formateurs externes pour la réalisation d'actions de formation, concernant des thématiques qui ne pourraient être dispensées par les formateurs internes et qui exigent une expertise et/ou qualification et/ou certification non-présentes au sein du CDG.

Considérant qu'une action de formation comprend, de manière insécable, une partie préparatoire (contenu, matériel, support...) et une partie de face à face pédagogique, lequel peut durer au minimum une demi-journée.

Ces actions ponctuelles et discontinues ne seraient conclues que pour l'aboutissement déterminé desdites formations, et dans le cadre d'une convention de formation. La rémunération du professionnel engagé serait spécifiquement attachée à chaque acte.

**Il est proposé :**

**D'AUTORISER** le président à engager (actes d'engagement) de manière discontinue des formateurs vacataires externes afin d'assurer des tâches discontinues, limitées à des actes déterminés de formation, concernant des thématiques ponctuelles qui ne pourraient être dispensées par les formateurs internes et qui exigent une expertise et/ou qualification et/ou certification non-présentes au sein du CDG.

**DE DEFINIR** deux niveaux de vacation en module synthétique ou en module développé : une vacation s'entendant comme étant une action de formation incluant de manière insécable la préparation pédagogique (contenu, matériel, support...) et le face à face pédagogique matérialisé in fine, soit par tranches d'une demi-journée (module synthétique) soit d'une journée (module développé) de ce face à face ; les charges salariales applicables pouvant être différentes selon la situation du vacataire engagé.

**DE FIXER** la rémunération des formateurs vacataires externes à 200€ bruts par module synthétique et 400€ bruts par module développé.

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'AUTORISER** le président à engager (actes d'engagement) de manière discontinue des formateurs vacataires externes afin d'assurer des tâches discontinues, limitées à des actes déterminés de formation, concernant des thématiques ponctuelles qui ne pourraient être dispensées par les formateurs internes et qui exigent une expertise et/ou qualification et/ou certification non-présentes au sein du CDG.

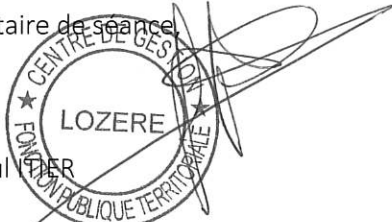
**DE DEFINIR** deux niveaux de vacation en module synthétique ou en module développé : une vacation s'entendant comme étant une action de formation incluant de manière insécable la préparation pédagogique (contenu, matériel, support...) et le face à face pédagogique matérialisé in fine, soit par tranches d'une demi-journée (module synthétique) soit d'une journée (module développé) de ce face à face ; les charges salariales applicables pouvant être différentes selon la situation du vacataire engagé.

**DE FIXER** la rémunération des formateurs vacataires externes à 200€ b  
400€ bruts par module développé.

Pour extrait conforme,  
Mende, le 11 juillet 2025

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul TIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).